



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 mai 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5895<sup>e</sup> séance, le 20 mai 2008, la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle qu'il assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et insiste sur l'importance cruciale que revêt la consolidation de la paix s'agissant de jeter les bases d'une paix et d'un développement durables dans un pays qui a subi le fléau de la guerre.

Le Conseil sait qu'aider les États à se relever d'un conflit et à bâtir une paix durable est un défi majeur auquel la communauté internationale doit faire face et que, pour être efficaces, les activités menées sur les plans politique, militaire, humanitaire et dans le domaine du développement doivent être intégrées et cohérentes, notamment dès la première phase de planification intégrée des missions.

Le Conseil souligne qu'il importe que chaque pays s'approprie l'entreprise de consolidation de la paix et de développement durable, la responsabilité en incombant au premier chef aux autorités du pays qui sort d'un conflit, entend soutenir cette entreprise et encourage les autres acteurs à faire de même.

Le Conseil rappelle sa résolution 1645 (2005) et se félicite de ce que fait la Commission de consolidation de la paix en donnant des conseils sur la coordination des activités et des ressources au service de la consolidation de la paix au niveau international et il est partisan du renforcement du rôle de la Commission, du Fonds pour la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Le Conseil sait que, surtout immédiatement après un conflit, les pays touchés doivent faire face à des impératifs pressants, dont le rétablissement des institutions de l'État, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des forces armées, la réforme du secteur de la sécurité, l'organisation d'une justice transitionnelle, la réconciliation, le rétablissement de l'état de droit, le respect des droits de l'homme et la revitalisation de l'économie. Le Conseil souligne qu'une forte présence de spécialistes civils de la consolidation de la paix après le conflit est essentielle pour aider à répondre à ces impératifs.



Le Conseil encourage ce qui est fait pour répondre au besoin urgent de spécialistes civils prêts à être déployés rapidement et insiste sur le fait que ces spécialistes, agissant en coopération avec les autorités nationales, contribuent de façon décisive à renforcer les capacités du pays.

Le Conseil souligne que l'ONU doit jouer un rôle de premier plan dans la coordination des efforts consentis par la communauté internationale au lendemain de conflits. Il souligne que la coordination entre les autorités nationales et les autres parties qui concourent à la reconstruction et au développement à long terme, notamment avec les organismes des Nations Unies dans le respect de leurs mandats respectifs, les institutions financières internationales ainsi que la société civile et les milieux d'affaires, est déterminante pour le succès de l'action de l'ONU et de la communauté internationale dans les pays qui sortent d'un conflit.

Le Conseil insiste sur la nécessité de veiller à ce que des fonds soient disponibles dès le début, de sorte que les activités de relèvement et de consolidation de la paix puissent répondre aux besoins immédiats et afin d'édifier des bases solides pour la reconstruction et le développement à long terme.

Le Conseil réaffirme le rôle dévolu aux organismes régionaux dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits en application du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et insiste sur la nécessité de mieux préparer ces organismes à aider les pays à se relever de tout conflit.

Le Conseil encourage le Secrétaire général, la Commission de consolidation de la paix, les organisations internationales et régionales et les États Membres à réfléchir aux moyens d'appuyer les efforts consentis par les pays touchés pour parvenir plus rapidement et de manière plus efficace à une paix durable, notamment pour ce qui est de la coordination, des capacités de déploiement civil et du financement. Le Conseil prie le Secrétaire général de fournir, d'ici 12 mois aux organes des Nations Unies compétents, des avis sur le meilleur moyen d'aller de l'avant dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et, en tenant compte des vues de la Commission de consolidation de la paix, sur les moyens de coordonner les activités de consolidation de la paix et d'encourager la mobilisation des ressources et leur utilisation la plus judicieuse aux fins de la satisfaction de besoins pressants de consolidation de la paix. »